

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 24 juillet 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOUBERT Michel, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusés** : AUGRAS Maryline, LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne

Madame AUGRAS Maryline donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.  
Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2023/32**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS ET D'UNE GRANGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été contacté par la propriétaire de plusieurs parcelles situées au lieudit « Le Château », qui propose à la commune de s'en porter acquéreur. Il explique que cette personne, très attachée à la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, qui est sa commune de cœur, souhaite faire profiter prioritairement la commune de ces biens.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section / N° de plan	Adresse	Superficie	Nature
AH n° 103	Le Château 23000 Saint-Léger-le-Guérétois	12 a 13 ca	Sol
AH n° 104	Le Château 23000 Saint-Léger-le-Guérétois	17 a 64 ca	Pré
AH n° 101	Les Coutures 23000 Saint-Léger-le-Guérétois	20 a 16 ca	Pré
AH n° 99	Les Coutures 23000 Saint-Léger-le-Guérétois	20 a 77 ca	Pré13 a 99 ca Bois Taillis 6 a 78 ca
AH n° 105	Rue du Château 23000 Saint-Léger-le-Guérétois	Environ 1 200 m <sup>2</sup> à définir par document d'arpentage	Terre Sol

.../...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir ces terrains dans le cadre de la création des réserves foncières. La grange située sur la parcelle AH n° 103 servirait pour entreposer le matériel communal et associatif comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

L'intervention d'un géomètre expert est nécessaire pour le bornage d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 105.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'accord de la propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition des terrains ainsi que de la grange, cités ci-dessus, pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000.00 €) réparti comme suit :
  - o Parcelle cadastrée AH n° 103 (Bâtiment - grange) 25 000.00 €
  - o Parcelles cadastrées AH n° 104, n° 101, n° 99 (non constructibles) 900.00 €
  - o Parcelle cadastrée AH n° 105 (constructible) 9 100.00 €
- Dit que les frais de géomètre expert seront à la charge de la commune,
- Dit que la dépense nécessaire sera inscrite au budget communal 2023,
- Dit que la vente se fera sous la forme administrative, les frais d'enregistrement de l'acte étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

